

**LETTRE D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
MICRO-EVALUATION DANS LE CADRE DE L'APPROCHE
HARMONISEE DE TRANSFERT D'ESPECES AUX PARTENAIRES
NATIONAUX (HACT)**

Parties prenantes : Gouvernement du Sénégal, UNFPA, PAM, UNICEF, PNUD

Juin 2010

Préambule

Le PNUD, l'UNICEF, l'UNFPA et le PAM [qui sont membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement (JNDG) communément appelé agences EXCOM] ont adopté un cadre opérationnel commun pour la remise d'espèces aux partenaires d'exécution gouvernementaux et non gouvernementaux. La mise en œuvre de ce cadre réduira sensiblement les coûts de transaction ainsi que le fardeau que crée la multiplicité des procédures et règles des Nations Unies sur les partenaires.

Les partenaires d'exécution utilisent des procédures et formulaires communs pour demander des ressources et faire le rapportage sur leurs utilisations. Ce formulaire harmonisé, le FACE (*Autorisation de financement et confirmation des dépenses*) simplifie les tâches administratives concernant l'autorisation des dépenses ou la remise d'espèces aux partenaires d'exécution.

La nouvelle approche est basée sur un système de gestion des risques. Cette approche reconnaît l'existence du risque dans le transfert des fonds aux partenaires et que le niveau de ce risque peut varier. HACT utilise la macro et micro évaluation pour déterminer le risque, et aussi pour déterminer les types d'activités de contrôles internes à mettre en place qui peuvent aider à atténuer ou éliminer le niveau de risque.

Le Macro HACT a déjà eu lieu et a permis d'examiner, en collaboration avec le gouvernement du Sénégal et les partenaires de développement nationaux, les évaluations existantes du système de gestion des finances publiques.

Il s'agit à présent de procéder à la micro évaluation. Cela consiste en une évaluation des capacités des systèmes de gestion financière et des contrôles internes des partenaires d'exécution, qui reçoivent des fonds et qui doivent utiliser le formulaire *Autorisation de financement et confirmation des dépenses* (FACE) pour rendre compte de l'utilisation des fonds. Les résultats de cette micro-Hact vont permettre de déterminer les modalités et procédures appropriées pour la remise d'espèce ainsi que l'ampleur des activités de contrôle. Puisque le FACE est en cours d'utilisation, cet exercice permettra en même temps de tirer un bilan d'étape de son utilisation pour éventuellement déterminer les paramètres sur lesquels il faudra agir afin d'améliorer le système de transfert de fonds.

Il est prévu le recrutement de cabinets de consultance pour assurer cet exercice sous la supervision d'un comité de suivi. Il est convenu de mettre en commun les fonds pour faire un seul contrat par prestataire, conformément à l'esprit de « delivering as one » qui gouverne la mise en œuvre de ce projet « micro HACT ».

**Contribution au panier commun par agence ExCom pour la réalisation de la micro-HACT
Budget en FCFA**

	PNUD	PAM	UNFPA	UNICEF
Structures étatiques	11 222 250	6 906 000	4 316 250	3 453 000
ONG			12 948 750	6 042 750
TOTAL	11 222 250	6 906 000	17 265 000	9 495 750
Total général	44 889 000			

Article 1 : Objet de la lettre d'accord

Cette présente Lettre d'accord a pour objet de formaliser et édicter les principes et règles de collaboration entre les différentes agences qui contribuent au panier commun (Micro HACT).

Elle lie les différentes parties prenantes (Gouvernement du Sénégal, UNFPA, PAM, UNICEF, PNUD) et sert de référence pour ce projet.

Article 2 : Rôle et responsabilités de chaque partie prenante

Cet article situe les responsabilités des différentes parties prenantes :

De la Coordination du SNU en sa qualité de Coordonnateur du comité de suivi du panier commun

Du PNUD en sa qualité d'Agence d'Exécution du Panier Commun.

De la contrepartie nationale

Des autres parties prenantes à la Lettre d'Accord

2.1. La Coordination du SNU en sa qualité de coordonnateur du comité de suivi du panier commun

La Coordination du SNU, en sa qualité de Coordonnateur du comité de suivi, accepte la pleine responsabilité de la bonne exécution des activités conjointes convenues dans le cadre du Panier Commun.

La coordination du SNU remplit, à ce titre les tâches, ci après :

Coordonner et suivre les versements/approvisionnements du Panier Commun localisé au PNUD.

Convoquer les réunions de partage et d'échange au sein du comité de suivi.

Assure avec le PNUD le suivi rapproché de la prestation et rendre compte aux autres parties prenantes.

2.2. Le PNUD Agence d'Exécution du Panier Commun

Le PNUD acceptent d'accueillir les contributions des parties prenantes au Panier Commun.

Le PNUD, en tant qu'Agence d'exécution du Panier Commun utilisera ses règles et procédures en matière de passation de marchés et de gestion financière.

Il recrutera les cabinets en charge de la micro-évaluation.

Le PNUD, en tant qu'Agence d'Exécution remplit les tâches ci après :

Créer un code budget ATLAS abritant les ressources du Panier Commun ;

Enregistrer les contributions des parties prenantes en utilisant le code des parties prenantes pour des questions de traçabilité ;

Démarrer la mise en œuvre du panier commun que si les contributions des parties prenantes ont été effectivement réceptionnées dans le Panier Commun et sur ordre de commencer du SNU en sa qualité de Coordonnateur du comité de suivi.

Fournir un rapport financier couvrant toute la période de mise en œuvre au plus tard le 15 Décembre 2010.

L'audit du Panier Commun sera exécuté suivant les règles, directives et procédures du PNUD. Les audits seront conduits par les auditeurs internes, le projet ayant comme modalité d'exécution le DEX.

2.3. Autres Parties prenantes du Panier Commun :

L'UNFPA, le PAM, l'UNICEF en tant qu'organisations contribuant au Panier Commun, acceptent que le PNUD soit Agence d'Exécution du Panier Commun. A cet effet, elles acceptent de remettre leur contribution au PNUD et donnent leurs accords pour que le PNUD applique les couts de transaction du Universal Price List.

Les Agences Participantes assurent les tâches ci après :

Participer à la finalisation des termes de références et des comités de sélection.

2.4. Contrepartie Nationale

Le MEF joue le rôle de contrepartie nationale du Panier Commun et remplit les tâches ci après :

Coordonner l'intervention des services administratifs et techniques nationales impliqués dans la mise en œuvre des activités du Panier Commun ;

Informers les autres entités de la partie nationale de l'état d'exécution du Panier Commun ;

Faciliter le contact entre les prestataires et les services de l'administration et au besoin l'obtention de documents administratifs.

Facilite de manière générale, la micro évaluation auprès des structures d'exécution

Article 3 : gestion du panier commun

La création du panier commun permet d'établir un seul contrat via le PNUD pour chaque cabinet au lieu de contrats séparés par agence. Il a pour but la réalisation de façon concertées et coordonnée du micro HACT et symbolise mieux l'esprit de « delivering as one »

- Les contributions des agences sont reçues par le PNUD par virement bancaire

Contact Bancaire du PNUD

Bank name : BICIS
Branch name : Agence Prestige
Bank address : Rue Dr Thèse x Carnot
Bank ID : K0010
Branch ID : 01528
Account number : 006016600057
Check digit : 07
SWIFT : BICISNDXXXX
Beneficiary : PNUD ONU REPRESENTANT ACCOUNT
Currency : XOF

- Un projet sera créé sur ATLAS
- Les prestataires contractés seront payés par le PNUD conformément aux clauses définies dans leur contrat.
- Les procédures du PNUD seront de rigueur.
- Un comité de suivi composé des représentants des agences ExCom sera mis en place pour assurer une bonne exécution de la mission.
- Le PNUD rendra compte régulièrement de la mise en œuvre du panier commun à travers le comité de suivi sur convocation de la Coordination du Système des Nations unies.

Article 4 : Durée et lieu

La présente Lettre d'accord est valable pour 6 mois (06 mois) à compter de sa date de signature par les différentes parties prenantes. Les structures à évaluer sont déjà identifiées et ont fait l'objet d'accord de la part des organisations contribuant au panier commun (cf : Liste en annexe 1).

Article 5 : Rôle et responsabilités des prestataires contractés via le PNUD

1. Les prestataires contractés via le PNUD sont sous la responsabilité et la supervision du PNUD. Ce dernier se doit de rendre compte aux autres agences et le SNU coordonnateur du comité de suivi.
2. Ils sont chargés d'exécuter correctement dans les délais les tâches qui leur incombent conformément à leurs termes de références.
3. Ils sont tenus d'adopter les principes édictés dans leur contrat.

APPROBATION ET SIGNATURE

- Pour le compte de la Coordination du Système des Nations unies au Sénégal :

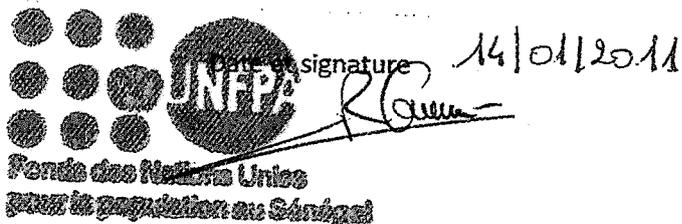
Nom et titre

Date et signature

- Pour le compte de l'UNFPA

Nom et titre

Rose Gakuba



- Pour le compte du PAM

Nom et titre

bienvenu Djossa
Représentant Résident

Date et signature 29 SEP. 2010

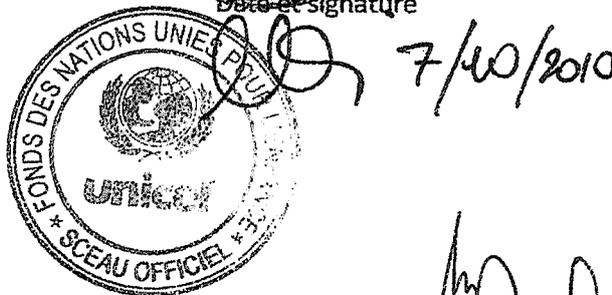


- Pour le compte de l'UNICEF

Nom et titre

Giovanna Barberis
Représentante

Date et signature

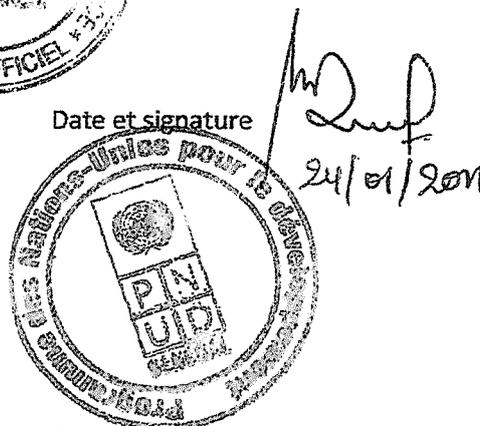


- Pour le compte du PNUD

Nom et titre

F. Bintou DJIBO
Représentant Résident

Date et signature



- Pour le compte du Gouvernement du Sénégal

Nom et titre

Date et signature

ANNEXE

PARTENAIRES D'EXECUTION : STRUCTURES ETATIQUES

No.	STRUCTURES	PNUD	PAM	UNFPA	UNICEF
1	Secretariat Général de la Présidence de la République (Direction de l'Assistance Technique)	Secretariat Général de la Présidence de la République (Direction de l'Assistance Technique)			
2	Délégation à la Réforme de l'Etat et de l'Assistance Technique	Délégation à la Réforme de l'Etat et de l'Assistance Technique			
3	Primature		CLM ; SE/CNSA		
4	Ministère de la Coopération internationale, de l'Aménagement du territoire, des Transports aériens et des Infrastructures	Direction de la Coopération décentralisée			
5	Ministère de l'Economie et des Finances	DDI	ANSD*	DPPDH ; ANSD, SRP Tamba et Kolda	Agence Nationale de la Statistique
6	Ministère des Affaires Etrangères	Direction des organisations internationales et Secretariat général			
7	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature, des Bassins de rétention et des Lacs artificiels	Direction des Eaux et Forêts (PASEF) Direction de l'environnement (ACCC, CD, PROGEDIME*) Cabinet du Ministre (PGIES)	PAPIL		
8	Ministère de la Famille, de la Sécurité alimentaire, de l'Entreprenariat féminin, de la Microfinance et de la Petite enfance	Cellule de suivi des Programmes de Lutte contre la pauvreté (PRP et FLD3/FLD4) Direction de la Microfinance	CSA	DEEG	X
9	Ministère de la Décentralisation et des Collectivités locales	PNDL	ARD Tamba		
10	Ministre de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire, du moyen secondaire et des Langues nationales		DNCS		
11	Ministère des Mines, de l'Industrie, de la Transformation alimentaire des produits agricoles et des PME	Direction de l'Industrie	ITA		
12	Ministre de la Santé et de la Prévention			DSR ; DLSI ; RM Tamba et Kolda	X
13	Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	FNPJ		DIVA; IRJ Tamba et Kolda	
14	Ministre de l'Enseignement technique et de la formation professionnelle			IPDSR CRETEF	
15	Ministre de l'Assainissement et de l'Hygiène publique				CREPA
TOTAL	TOTAL		8	13	4

PARTENAIRES D'EXECUTION : ONG ASSOCIATIONS

N°	UNFPA	UNICEF
1	GEEP	
2	FOODE	
3	GADEC	
4	WHEPSA	
5	TOSTAN	TOSTAN
6	CEPHOREP	
7	UMI	
8	FAAPPD	
9		World Vision
10		Ecoliers du Monde (ex Aide et Action)
11		Eau Vive
TOTAL	8	3